

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 12 janvier 2026 à 19h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Caroline Rioux et Isabelle Roy ainsi que messieurs Jérôme Bellavance et Daniel Lebel tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

2 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202601-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jérôme Bellavance et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202601-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté.

202601-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET) DU 15 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2025 soit adopté.

202601-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2026

Il est proposé par madame Caroline Rioux et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2026 soit adopté.

AFFAIRES COURANTES

- **Hydro-Qc :** Nouvel abonnement : 112, 1^{re} rue (Vieux-Théâtre)
- **Hydro-Qc :** Nouvel abonnement : 1, 5^e avenue (Tennis)
- **Revenu Qc :** TVQ : Avis de cotisation et avis de dépôt : 275 742.11 \$
- **Revenu Qc :** TPS : Avis de cotisation et avis de dépôt : 282 318.19 \$
- **Revenu Qc :** TPS - TVQ : Avis de changement de fréquence des déclarations
- **MRC R.-N.:** Avis : Offre de services aux usagers du transport collectif

202601-005 ADOPTION - Règlement N° 582-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO 582-R

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE,
LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR
2026**

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE

le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2026 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la session extraordinaire du 15 décembre 2025.

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la session extraordinaire du 15 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Roy
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 582-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT : un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE : un lieu dans lequel s'exerce un négois. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

Article 3 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à .7594 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et toutes modifications subséquentes.

Article 4 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulettes saisonnières est de 250,00\$ pour l'année 2026.

Article 5 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Cout
AQUEDUC	269.99 \$
ÉGOUT	208.82 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	380.46 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 6 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Marché d'alimentation – Épicerie – boucherie – boulangerie – pâtisserie	2
Dépanneur	1
Garage avec lave-auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1

Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 7

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 8

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars – laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences	1
Roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	1
Roulottes saisonnières et chalets sur chemins privés ne bénéficiant pas du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	0.5

Article 9

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2026.

Article 10

ÉMISSION DES RECUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 11

ENVOI DES COMPTES PAYABLES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les comptes de taxes ne seront plus envoyés aux institutions financières car selon le gouvernement les comptes doivent être envoyés aux propriétaires.

Article 12

NOMBRE DE PAIEMENTS

Les comptes de taxes de plus de 300\$ sont payables en 4 versements (20 mars, 20 mai, 20 juillet et 20 septembre).

Article 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202601-005
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

202601-006 PRODUCTEURS ACÉRICOLES : Demande au MRNF de respecter l'engagement de 2000 hectares pour le BSL

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et unanimement résolu
de demander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de respecter l'engagement de 2000 hectares pour le Bas-Saint-Laurent.

202601-007 FQM : Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU', à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

Il est proposé par madame Caroline Rioux
et unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

AINÉS ET FAMILLES

- **MRC R-Neigette :** FDR : Babillards jardiniers : Avis de paiement : 3 301.00 \$
- **MRC R- Neigette:** FDR : Projet des colonnes Morris : Avis de paiement : 2 835.00 \$

202601-008 **Club opti-jeunesse de St-Fabien : Demande de la subvention annuelle : 2 000.00 \$**

CONSIDÉRANT QUE le club Opti-Jeunesse est responsable des demandes de commandites individuelles des jeunes de Saint-Fabien ;

CONSIDÉRANT QUE le club Opti-Jeunesse a remis un rapport des argents remis pour 2025 ;

Il est proposé par madame Isabelle Roy
et unanimement résolu
de donner un montant 2000\$ pour lui permettre de continuer son implication.

CULTURE

- **MRC R- Neigette:** Vitalisation : Biblio – 2^e versement : Avis de paiement : 17 252.00 \$

202601-009 **VIEUX-THEATRE : DDC A-35 : Soufflage poutre du foyer : + 633.74 \$**

CONSIDÉRANT QU' une DDC A-35 pour le soufflage de poutres du Foyer été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en architecture Atelier 5 ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition augmentera le coût de 633.74 \$;

Il est proposé par madame Caroline Rioux
et unanimement résolu
d'approuver la DDC A-35 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202601-010 **VIEUX-THEATRE : DDC ME-27 : Ajustement de gicleurs à la demande du client : + 20 111.43 \$**

CONSIDÉRANT QU' une DDC ME-27 pour l'ajustement de gicleurs à la demande du client a été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en mécanique R+O énergie ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition augmentera le coût de 20 111.43 \$;

Il est proposé par monsieur Jérôme Bellavance
et unanimement résolu
d'approuver la DDC ME-27 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202601-011 **VIEUX-THEATRE : DDC S-11 : Ajout de détails pour renforts solives existantes avec mécanique : + 1 521.11 \$**

CONSIDÉRANT QU' une DDC S-11 pour l'ajout de détails pour renforts solives existantes avec mécanique a été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en structure Genie+ ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition augmentera le coût de 1 521.11 \$;

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et unanimement résolu
d'approuver la DDC S-11 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202601-012 **VIEUX-THEATRE : DDC S-12 : Réparation des fermes de toit de l'ancienne cheminée : + 6 933.78 \$**

CONSIDÉRANT QU' une DDC S-12 pour la réparation des fermes de toit de l'ancienne cheminée a été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en structure Genie+ ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition augmentera le coût de 6 933.78 \$;

Il est proposé par madame Isabelle Roy
et unanimement résolu
d'approuver la DDC S-12 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202601-013 VIEUX-THEATRE : DDC S-13 : Localisation des pieux de la passerelle : + 353.28 \$

CONSIDÉRANT QU' une DDC S-12 pour la localisation des pieux de la passerelle a été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en structure Genie+ ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition augmentera le coût de 353.28 \$;

Il est proposé par monsieur Jérôme Bellavance et unanimement résolu d'approuver la DDC S-13 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

ÉLECTIONS

Aucun point discuté lors de cette séance

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENT

Aucun point discuté lors de cette séance

LOISIRS

202601-014 TOURNOIS DU 81 : Demande de commandite : Partenaire joueur offensif : 100.00 \$

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu de donner une commandite au tournoi du 81 en devenant partenaire joueur offensif au montant de 100\$

202601-015 BALLE DONNÉE : Financement (1500\$) + Photocopie + Remorque réfrigérée

Il est proposé par monsieur Jérôme Bellavance et unanimement résolu de participer au tournoi de la balle donnée de Saint-Fabien en donnant 1500\$ plus les photocopies et l'utilisation de la remorque réfrigérée.

202601-016 LOISIRS ST-FABIEN : Demande de rapport mensuel

Il est proposé par monsieur Jérôme Bellavance et unanimement résolu de reporter le point à une prochaine séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point discuté lors de cette séance

TRAVAUX PUBLICS

- **MELCCFP :** Prog. de redistribution aux mun. des redevances pour l'élimination : Lettre 14 652.00 \$
- **MRC R.-N.:** Compensation pour la collecte sélective : Avis de paiement : 28 769.01 \$
- **MRC R.-N.:** Ajustement compensation pour la col. sélective : Avis de paiement : 28 769.01 \$

202601-017 MRC RIMOUSKI-NEIGETTE : Responsable de la gestion et des réalisations des travaux dans les cours d'eau de la municipalité

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu de nommer monsieur Nelson Jean comme responsable de la gestion et des réalisations des travaux dans les cours d'eau de la municipalité de Saint-Fabien.

202601-018 OBVNEBSL : Appui au projet Cultiver la biodiversité en milieu agricole dans le bassin du Grand Lac Malobès

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu d'appuyer le projet Cultiver la biodiversité en milieu agricole dans le bassin du Grand Lac Malobès de l'OBVNEBSL et de contribuer un montant de 300\$.

URBANISME

Aucun point discuté lors de cette séance

COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

- Salaires employés : 37 487.75 \$ (5 semaines)
- Salaires Conseil : 17 574.86 \$ (3 mois)

- 202601-019 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE DÉCEMBRE 2025**
Il est proposé par madame Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de décembre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 374 516.22 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente-quatre (34) paiements par virement et le chèque 8447.
- 202601-020 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2025 : Aide alimentaire**
Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet de l'aide alimentaire du mois de décembre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 130.00 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 8449.
- 202601-021 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2025 : FDR**
Il est proposé par monsieur Jérôme Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet du FDR du mois de décembre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 20 735.96 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend cinq (5) paiements par virement.
- 202601-022 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2025 : Route de la mer**
Il est proposé par madame Caroline Rioux
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet de la route de la mer du mois de décembre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 10 487.45 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) paiements par virement.
- 202601-023 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2025 : TECQ**
Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet de la TECQ du mois de décembre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 4 640.10 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.
- 202601-024 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2025 : Vieux Théâtre**
Il est proposé par madame Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet du Vieux Théâtre du mois de décembre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 350 063.69 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) paiements par virement et le chèque 8450.
- DIVERS**
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**
- Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.
- APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**
- Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.
- 202601-030 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**
Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 19h16.

Maire

Directeur général / greffier-trésorier